



ARRÊTÉ N° POL 059/2025

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL (11),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande de la société «Sud Paysage» sise 15 rue de la Mairie 11400 RICAUD en date du 17/06/2025, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'élagages d'arbres situés en bordure de la voie publique au domicile d'un particulier rue Soboul 11600 Conques sur Orbriel,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 01/07/2025 à 08h30 au 01/07/2025 à 18 heures,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée rue Soboul le 01/07/2025 entre 08 heures 30 et 18 heures. Dans le cadre des travaux susvisés, un empiètement sur chaussée sera effectué sur cette voie par la société « Sud Paysage ».

ARTICLE 2

La vitesse sera par conséquent limitée à 30 Km/h et le stationnement des véhicules (exceptés ceux affectés au chantier) interdit. sur la rue Sooboul.

ARTICLE 3

La pose de la signalisation réglementaire sera réalisée par la société « Sud Paysage » sous la responsabilité de son gérant M. GIRARD, ou à défaut du chef de chantier. Elle devra notamment comporter les panneaux AK5 (Travaux), KC1 ex 2 (Circulation alternée) et tout autre dispositif afin de matérialiser la zone de chantier.

ARTICLE 4

A l'issue du chantier, la voie publique devra être débarrassée de tout déchets de chantier, et remise en état à l'identique avant réouverture à la circulation.

ARTICLE 5

La commune décline toute responsabilité en cas de dégâts qui pourraient éventuellement être causés aux tiers.

Fait à Conques sur Orbriel, le 24/06/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

